



D.2016.12.21.4.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.17 - Amélioration en Station - Marché F 2012 9918 M - Assurance construction Tous Risques Chantier avec volet RCMO : Protocole de clôture - régularisation de prime à conclure avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2012.03.22.1.4, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la signature du marché Police d'Assurance Tous Risques Chantier avec volet Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH, pour un montant de prime provisionnelle de 52 810,79€ TTC pour un montant d'opération déclaré à 7 000 000€ HT.

L'ordre de service portant notification du marché au titulaire a été envoyé au groupement le 20 juillet 2012.

Le délai d'exécution global contractuel du marché prévu était de 20 mois en ce qui concerne la période de construction et de 12 mois en ce qui concerne la période de maintenance.

Par délibération D.2014.05.28.2.1 en date du 28 mai 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la période de garantie de 6 mois. La prime correspondant à la prolongation du délai de garantie s'élève à un montant de 15 885,44€ TTC.

Le montant de la prime est donc passé de 52 810,79€ HT à 68 696,23€ TTC, soit une augmentation de 30,08% par rapport au montant initial.

Ainsi, l'objet de cette délibération est d'arrêter le montant de la prime définitive.

Validation du montant de la prime définitive

Conformément aux dispositions de l'article 7.2.2 du cahier des clauses particulières, la prime définitive doit être calculée après établissement du montant définitif de l'opération.

Le montant de l'assiette finale de l'opération a été arrêté à la somme de 7 522 038,22 € HT à comparer au montant déclaré de 7 000 000 € HT.

Soit une prime de régularisation de 4289,03€ TTC (portant le montant de la prime définitive à 72 985,26€ TTC) à devoir à l'assureur en application du contrat.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole de clôture du marché F 2012 9918 M et le montant définitif du marché conclu avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH.

.....

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de clôture (régularisation de prime) du marché F 2012 9918 M à conclure avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante pour le paiement de la prime de régularisation pour le marché F 2012 9918 M d'un montant de 4 289,03€ TTC.

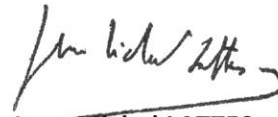
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit protocole de clôture.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

PROTOCOLE DE CLOTURE DU MARCHÉ F 2012 9918 M

ENTRE,

Le **S.M.T.C.**, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération toulousaine, représenté par son mandataire, la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 4 590 000 €,

représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BUCHBERGER, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du S.M.T.C. en date du 12 juillet 2012

ET

Le Groupement **GRAS SAVOYE** (mandataire) – **ZURICH**,

représenté par Monsieur Claude NOEL, en qualité Directeur du département construction de GRAS SAVOYE, Quai 33 – 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dûment habilité.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération des améliorations en station de la Ligne A et par délibération D.2010.03.29.2.1 en date du 29 mars 2010, le Comité Syndical du S.M.T.C. a approuvé le programme d'assurance de ladite opération.

Par délibération D 2012.03.22.1.4, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la signature du marché Police d'Assurance Tous Risques Chantier avec volet Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH, pour un montant de prime provisionnelle de 52 810,79 € TTC pour un montant d'opération déclaré à 7 000 000 €.

Cette police d'assurance dite « Tous Risques Chantier avec volet RCMO » concerne l'opération des améliorations en station de ligne A dans son ensemble, c'est-à-dire les déviations de réseaux, toutes les études, les travaux, les fournitures et les essais nécessaires à l'amélioration des flux à la station Jean Jaurès, la création d'un escalier fixe à la station Marengo SNCF, le traitement de l'obsolescence du système de détection incendie pour l'ensemble des stations de la ligne A du métro.

Les souscripteurs et assurés sont Tisséo-SMTC en qualité de Maître d'Ouvrage, la Smat maître d'ouvrage délégué et Tisséo Réseaux Urbains en qualité d'exploitant.

La police garantit les dommages matériels survenant sur le site du chantier et affectant l'opération, les ouvrages provisoires et les existants aussi bien pendant la période d'exécution des travaux que pendant la période dite de « maintenance » couvrant les 12 premiers mois d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-04-17d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

L'ordre de service portant notification du marché au titulaire a été envoyé au groupement le 20 juillet 2012.

Le délai d'exécution global contractuel du marché prévu est de 20 mois en ce qui concerne la période de construction et de 12 mois en ce qui concerne la période de maintenance.

Par délibération D.2014.05.28.1.1 en date du 28 mai 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la période de garantie de 6 mois.

La prime correspondant à la prolongation du délai de garantie s'élève à un montant de 15 885,44 € TTC.

Le montant de la prime passe donc de 52 810,79 € à 68 696,23 € TTC, soit une augmentation de 30,08% par rapport au montant initial.

Par courrier du 22 juin 2016, le maître de l'ouvrage a envoyé à son Conseil en Assurances le montant définitif de l'opération « Améliorations en stations de la ligne A », à savoir 7 522 038,22 € HT – valeur courante qui a été transmis par email au titulaire.

Le 6 octobre 2016, GRAS SAVOYE nous a adressé le montant de la prime de régularisation calculé par l'assureur s'élevant à 4 289,03 € TTC.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Validation du montant de la prime définitive

Pour un montant d'opération évalué à 7 000 000 € HT, l'article 2 de l'acte d'engagement prévoyait une prime provisionnelle de 52 810,79 € TTC.

Le montant de l'assiette finale de l'opération a été arrêté à la somme de 7 522 038,22€.

Ainsi la prime définitive pour ce marché est donc fixée à 72 985,26 € TTC comprenant la prime provisionnelle, la prime correspondant à la prolongation de garantie (avenant n°1), et la prime de régularisation.

Article 2 : Validation du montant du solde du marché

Le solde du marché est décomposé comme suit et arrêté à la somme suivante :

Montant prime provisionnelle	52 810,79 €
Montant avenant 1 prolongation garantie	15 885,44 €
Montant de la prime de régularisation	4 289,03 €
TOTAL	72 985,26 €
Montant réglé	68 696,23 €
Montant restant dû TTC	4 289,03 €

Cette prime de régularisation sera réglée au titulaire sur présentation d'un appel de prime, étant entendu que cette somme correspond au solde définitif du marché.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161226-20161221-04-17d-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2016
Date de réception préfecture : 26/12/2016

Article 3 : Renonciation à recours

Par le présent protocole, qui est conclu à une date où le titulaire a une parfaite connaissance du contexte d'exécution des prestations exécutées, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait à _____ le _____ ,
En deux exemplaires originaux.

**Pour le groupement,
Son représentant dûment habilité,**

Monsieur

**Pour la SMAT,
Son Directeur dûment habilité,**

Monsieur Philippe BUCHBERGER